



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°04/2016 du 13 janvier 2016

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 04/2016 du 13 janvier 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°04 du 13 janvier 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2016/004	13/01/2016	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00 Annulant et remplaçant l'arrêté PREF/MAP/2016/003 du 11 janvier 2016	3
-------------------	------------	---	----------

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

DDT/SUHR/2016/001	13/01/2016	Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne	3
-------------------	------------	---	----------

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/004 du 13 janvier 2016
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00
Annulant et remplaçant l'arrêté PREF/MAP/2016/003 du 11 janvier 2016**

Article 1^{er} : M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.

Jean-Christophe MORAUD

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

**DECISION n°DDT/SUHR/2016/001 du 13 janvier 2016
portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation
urbaine dans le département de l'Yonne**

ARTICLE unique : Délégation de signature est donnée à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans l'Yonne, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément aux tableaux financiers annexés aux conventions qui précisent notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (Z.U.S.) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

D – Signer toute pièce afférente à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

E – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

Le Préfet de l'Yonne,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine,
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et qui sera notifiée au Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent